

Adoption de l'organisation et de la tarification des actions de VAE.

Conseil d'administration du 12 décembre 2016

Délibération 2016/12/CA-140

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Vu les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'orientation stratégique de la Formation Continue ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 22 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers

Article 1 : approuvent la mise en place de 3 parcours de VAE conformément à la réglementation en vigueur.

Etapes du parcours VAE du candidat	Parcours complet (accompagnement complet)	Parcours direct 1 (accompagnement seulement phase 2)	Parcours direct 2 (aucun accompagnement)
1. Information par UPS ou autre	oui	oui	oui
2. Identification diplôme par le candidat	oui	oui	oui
3. Dépôt dossier et recevabilité administrative	oui	oui	oui
4. Constitution dossier positionnement (phase 1)	oui	Non (pas d'accompagnement)	Non (pas d'accompagnement)
5. Demande avis faisabilité pédagogique	oui	oui	oui
6. Accompagnement méthodologique et pédagogique	oui	oui	Non (pas d'accompagnement)
7. Jury	oui	oui	oui

.../...

Article 2 : approuvent la nouvelle tarification de la VAE et les principes de la réduction tarifaire présentés.

Prestations	Parcours complet	Parcours direct 1	Parcours direct 2	Période encaissement
Frais gestion dossier et recevabilité administrative	50	50	50	A la réception du dossier
Accompagnement phase 1 (dossier positionnement)	200	-	-	A l'émission de l'avis de faisabilité
Avis faisabilité pédagogique	50	50	50	
Accompagnement phase 2 (méthodologique et pédagogique)	1500	1700	-	Après jury
Frais de jury			500	
Total	1800	1800	600	
En cas de validation partielle (phase 3)	Devis à établir selon préconisations du jury et situation du candidat			

Les droits d'inscription du diplôme doivent être acquittés en sus au tarif en vigueur (réglementation Etat). La réduction tarifaire est applicable aux frais d'accompagnement exclusivement. Elle est de 30 % pour les personnes s'inscrivant à titre individuel.

Article 3 : mandatent le directeur de la Mission Formation Continue et Apprentissage pour mettre en œuvre les parcours et la tarification pour toute nouvelle contractualisation à compter du 1^{er} janvier 2017.

Toulouse, le 12 décembre 2016
Le Président,




Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0